

ENERGIE : PROGRAMME ACTEE+ - AMI CHÊNE - COMPLEMENT

Rapporteur : Monsieur Jean-Michel TACCOEN, Vice-Président en charge des questions énergétiques.

Vu la délibération du 20 mars 2024 sur le dispositif ACTEE+, AMI CHENE ;

Il est proposé d'apporter des compléments quant à la mise en œuvre du programme.

Via les accompagnements techniques et financiers proposés par le dispositif ACTEE +, le SyMPaC entend :

- **pérenniser** l'accompagnement des communes via notamment la mise en place de stratégies pluriannuelles de rénovation (EEF), journées de formation (...),
- **poursuivre** la campagne d'études techniques afin d'accompagner les élus dans les choix à opérer,
- **faciliter** la mise en œuvre de rénovations globales par l'accompagnement de trio Economie de Flux/Etudes de maîtrise d'œuvre /Assistance à maîtrise d'ouvrage "Energie",
- **accompagner** le passage à l'acte des bâtiments prioritaires et audités
- **articuler** les dispositifs déployés par la FDE62 et le SyMPaC,
- **renforcer** l'accompagnement spécifique à l'ingénierie financière aux communes et EPCI (optimisation des plans de financement, valorisation de CEE...),
- **continuer** à outiller le territoire.

I. Les accompagnements techniques et financiers proposés et pré requis pour y prétendre :

3 types d'accompagnement sont proposés :

- Le service d'économiste de flux partagé (a),
- Les aides financières du programme ACTEE + (b),
- Le service d'accompagnement à la valorisation des CEE (c).

Pour prétendre à l'octroi d'une aide ACTEE + via le SyMPaC, **les bénéficiaires doivent s'engager par délibération à entreprendre** une réflexion sur la stratégie patrimoniale à minima échéance 2030 (inventaire des bâtiments, évaluation des consommations énergétiques, audits énergétiques des bâtiments les plus énergivores, planifier ses investissements).

a) Le service d'Economiste de flux partagé :

Certaines collectivités n'ont pas la taille critique pour recruter un technicien ou un ingénieur chargé d'identifier les chantiers à mener en priorité et d'optimiser la gestion des équipements.

C'est pourquoi, un poste partagé d'économe en flux est mis à disposition par le SyMPaC pour les communes et EPCI du pays du Calaisis de moins de 10 000 habitants (sachant qu'au regard de la taille de leur patrimoine propre, la CCPO et la CCRA sont considérées comme une commune de 6 000 habitants).

Le plan de financement prévisionnel pour 3 années pleines est le suivant (janvier 2024-décembre 2026) :

PLAN DE FINANCEMENT SUR 3 ANS (1/01/2024 au 31/12/2026)			
DEPENSES PREVISIONNELLES		RECETTES PREVISIONNELLES	
Econome de flux (36 mois)	150 000,00 €	GCT&M	11 173,50
Frais d'hébergement	7 200,00 €	CCPO	13 309,23
		CCRA	14 817,26
		ACTEE + (du 1/11/2024 au 31/12/2026) soit 26 mois	43 333,33
		ACTEE 2 (6 mois du 1/01/2024 au 30/06/2024)	12 500,00
		COMMUNES ET EPCI ADHERENTS	62 066,67
TOTAL	157 200,00 €		157 200,00

Soit le niveau de participation communale/EPCI suivant :

- 0.47 €/hab en 2024,
- 0.39 €/hab en 2025,
- 0.39 €/hab en 2026.

C'est pourquoi, il est proposé au CONSEIL SYNDICAL :

- **d'approuver** le taux de participation des bénéficiaires du service proposé ci-dessus ;
- **d'autoriser** le Président ou son représentant à signer toutes les pièces administratives nécessaires à la mise en œuvre de ce service mutualisé.

b) Les aides financières du programme ACTEE + :

Le détail des aides est répertorié en annexe 1 de la présente délibération. Ces aides sont mobilisables aux conditions suivantes :

	Reversement au bénéficiaire éligible	Part conservée par le SyMPaC au titre des frais de gestion
Si le bénéficiaire éligible est adhérent à l'EEF du SyMPaC ou représente 1 EPCI membre du SyMPaC	100 %	0%
Si le bénéficiaire éligible n'est pas adhérent à l'EEF du SyMPaC	90 %	10 %

C'est pourquoi, il est proposé au CONSEIL SYNDICAL :

- **d'acter** les cofinancements proposés dans le cadre du dispositif ACTEE + ;
- **d'approuver** les taux de reversement proposés ci-dessus ;
- **d'autoriser** le Président ou son représentant à signer toutes les pièces administratives nécessaires à la mise en œuvre de ce programme, y compris concernant les saisons à venir relatives à l'AMI CHENE.

c) Mutualisation et valorisation des Certificats d'Economies d'Energie (CEE) :

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*
- *Vu le Code de l'Energie,*
- *Vu la loi d'orientation énergétique de juillet 2005 qui a mis en place le dispositif des certificats d'économie d'énergie (CEE) et actant que les collectivités locales sont des acteurs éligibles à ce dispositif et peuvent valoriser les économies d'énergie qu'elles ont réalisées par l'obtention de CEE, et plus particulièrement son article 15,*
- *Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010, et plus particulièrement son article 78, et ses décrets d'application,*
- *Vu le décret °2010-1663 du 29 décembre 2010 modifié relatif aux obligations d'économie d'énergie dans le cadre du dispositif des certificats d'économie d'énergie,*
- *Vu le décret n°2010-1664 du 29 décembre 2010 relatif aux certificats d'économie d'énergie modifié par décret n°2014-1557 du 22 décembre 2014,*
- *Vu l'arrêté du 4 septembre 2014 fixant la liste des éléments d'une demande de certificats d'économies d'énergie et les documents à archiver par le demandeur, modifié par l'arrêté d 8 février 2016,*
- *Vu le projet de convention établi par le Syndicat mixte du Pays du Calaisis,*

Les collectivités territoriales et leurs groupements sont des acteurs éligibles à ce dispositif et peuvent valoriser les économies d'énergie qu'elles ont réalisées par l'obtention de CEE. Le dispositif permet aux personnes éligibles de se regrouper et de désigner une autre personne éligible (tiers regroupeur), qui obtient pour leur compte les CEE correspondants pour atteindre le seuil d'éligibilité (50 GWhcumac).

Compte tenu de la complexité du montage des dossiers CEE, et de la nécessité de valoriser un volume minimum de CEE de 50 GWhcumac pour accéder au dispositif des certificats d'économie d'énergie, il est proposé que le SyMPaC agisse comme « tiers regroupeur » pour ses communes membres, pour la gestion et la valorisation de ces CEE.

Dans le cadre des démarches actuelle en faveur de la maîtrise de l'énergie via le label « Territoire à Energie positive » et du programme ACTEE, le SyMPaC est inscrit sur le Registre National des Certificats d'Économies d'Énergie (CEE) et y a déposé les CEE liés aux travaux réalisés par les collectivités du Pays du Calaisis entre 2019 et 2020.

Le SyMPaC propose de déposer, sur son compte EMMY, les CEE issus des travaux d'efficacité énergétique réalisés par la collectivité afin de les regrouper et de les valoriser (au meilleur prix) pour l'ensemble des collectivités et EPCI volontaires du territoire.

Les modalités notamment techniques et financières de ce regroupement seraient détaillées dans une convention signée entre le SyMPaC et les collectivités bénéficiaires (Communes et EPCI inclus dans le périmètre du Pays du Calaisis).

Ainsi, le SyMPaC s'engagerait à :

- déposer en son nom les dossiers de demande de CEE au Pôle National des CEE (PNCEE) en vue d'obtenir les certificats d'économie d'énergie,
- vendre ces certificats d'économie d'énergie dans le but de valoriser les opérations d'économie d'énergie,
- récupérer les primes des CEE des opérations déposées et éligibles,
- reverser à la commune ou l'EPCI bénéficiaire le montant des primes CEE selon les modalités définies à la convention de regroupement.

Compte tenu de la technicité du dispositif de valorisation des CEE, il est précisé que Le SyMPaC s'appuiera sur une assistance à maîtrise d'ouvrage. Cet AMO est cofinancé par le programme ACTEE + à hauteur de 50 %.

Les frais de gestion imputables au bénéficiaire sont calculés comme suit :

	Reversement au bénéficiaire éligible	Part conservée par le SyMPaC au titre des frais de gestion
Si le bénéficiaire éligible est adhérent à l'EEF SyMPaC	90 %	10%
Si le bénéficiaire éligible n'est pas adhérent à l'EEF SyMPaC	80 %	20 %

C'est pourquoi, il est proposé au CONSEIL SYNDICAL :

- **de désigner** le SyMPaC en tant que tiers regroupeur (confie ainsi au SyMPaC un pouvoir pour regrouper les CEE sur son compte EMMY et les valoriser, au nom de la commune ou de l'EPCI conventionné) ;
- **d'approuver** le projet de convention entre le SyMPaC et la collectivité/l'EPCI bénéficiaire pour la mutualisation des certificats d'économie d'énergie (annexe 2) ;
- **d'autoriser** le Président ou son représentant à signer les conventions de prestation de service mutualisé avec les communes souhaitant adhérer à ce dispositif ;
- **d'autoriser** le Président à signer toutes les pièces administratives nécessaires à l'accompagnement de ce dispositif (dont la prestation d'AMO);
- **d'autoriser** le Président à percevoir les recettes correspondantes, section de fonctionnement.

Acte certifié exécutoire compte tenu :

- son envoi en Sous-préfecture le : 25 juin 2024
- son envoi à l'affichage le : 25 juin 2024
- sa réception en Sous-Préfecture le : 26 juin 2024

Le Président du SyMPaC,

Signé électroniquement par : Bernard Delalin
Date de signature : 10/07/2024
Qualité : Président du SYMPAC

Bernard DELALIN

ADOPTE A L'UNANIMITE

**Le Président,
Bernard DELALIN**



COMITE SYNDICAL DU 19 JUIN 2024

Le dix-neuf juin de l'an deux mille vingt-quatre, le Comité Syndical du SyMPaC, légalement convoqué le quatre juin deux mille vingt-quatre s'est réuni à Calais en la salle du Conseil Municipal de la Mairie de Calais, sous la Présidence de Monsieur DELALIN Président du SyMPaC et de Monsieur HAMY pour le vote du compte administratif.

Etaient présents :

Mmes Nadine DENIELE VAMPOUILLE, Michèle DUCLOY, Nicole HEUX, Joëlle LANNOY, MM. Pierre CARON, Bernard DELALIN, Pierre-Henri DUMONT, Michel HAMY, Laurent LENOIR, Pascal PESTRE, Jean-Michel TACCOEN (**Grand Calais Terres & Mers**) ;

Mmes Clotilde BEAUFILS, Nicole CHEVALIER, MM. Eric BIAT, Olivier LEVREAY, Frédéric MELCHIOR, Guy VERMERSCH, Patrick WAY (**Communauté de Communes de la Région d'Audruicq**) ;

MM. Eric BUY, Gilles COTTREZ, Bruno DEMILLY, Thierry GUILBERT, Ludovic LOQUET, Guy VASSEUR (**Communauté de Communes Pays d'Opale**).

Etaient excusés :

Mmes Patricia BASSET, Natacha BOUCHART, Claudia ROBERT, MM Fabrice BALLART, Guy BEGUE, Julien CORDENOS (pouvoir Mr CARON), Daniel DIWUY, Guillaume LOEULLIEUX, Hugo MARCOTTE RUFFIN (pouvoir à Mr LENOIR), Philippe MIGNONET (**Grand Calais Terres & Mers**) ;

MM. Charles COUSIN, Yves ENGRAND (pouvoir Mme CHEVALIER), Olivier MAJEWICZ (pouvoir Mr VERMERSCH), Olivier PLANQUE (pouvoir Mr LEVREAY) (**Communauté de Communes de la Région d'Audruicq**) ;

Mme Laurence CHARPENTIER, MM. Gabriel BERLY, Claude KIDAD, Antoine PERALDI, Thierry POUSSIÈRE (**Communauté de Communes Pays d'Opale**).

Etaient absents :

M. Guy ALLEMAND (**Grand Calais Terres & Mers**).

Secrétaire de séance : Monsieur GUILBERT

DELIBERATION N°10

ANNEXE 1



Vu pour être annexé à la délibération du comité syndical du 19 juin 2024

Le Président du SyMPaC,
 Bernard DELALIN
 Signé électroniquement par :
 Bernard Delalin
 Date de signature : 24/06/2024
 Qualité : Président du SyMPaC

NATURE DE L'ACTION COFINANCEE	TYPE DE COMMUNE/EP CI CONCERNE	TYPE DE BATIMENTS CONCERNES	PILOTAGE	COFINANCE MENTS	PARTICIPATIO N DU BENEFICIAIRE (commune ou EP CI)	MODALITES	JUSTIFICATIFS A TRANSMETTRE	
LOT 1 : MISE A DISPOSITION DE L'ECONOME DE FLUX	Communes de moins de 10 000 habitants conventionnés sur ce dispositif		SyMPaC	ACTEE : 36 %	0.47 €/hab en 2024	Adhésion au service obligatoire jusqu'à la fin du programme soit le 31/12/2026.	Délibération et convention	
					0.39 €/hab en 2025			
LOT 2 : OUTILS DE MESURE ET DE SUIVI	Toutes les communes et EP CI conventionnés sur ce dispositif		SyMPaC	50 % ACTEE	50 %	Sous réserve éligibilité FNCCR	Devis à transmettre en + Facture(s) acquittée(s) par le comptable public (dates éligibles à définir au regard des saisons du programme ACTEE)	
					50 % ACTEE			
					50 % ACTEE			
LOT 3 : ETUDES ENERGETIQ UES	AUDITS ENERGETTIQ UES	Toutes les communes et EP CI adhérentes à la FDE 62	Tous types de bâtiments publics	FDE 62	FDE 62 : 80 % (cofinancé par ACTEE à 50 % minimum)	20%	Utilisation du cahier des charges type de la FDE 62 - ACTEE	Procédure de demande FDE 62

ETUDES STRATEGIQUES - SCHEMA DIRECTEUR IMMOBILIER	Toutes les communes de plus de 5 000 habitants conventionnés sur ce dispositif	Tous types de bâtiments publics hors bâtiments scolaires et hors logements	SymPac	ACTEE : 60 %	40 %	Utilisation du cahier des charges type ACTEE.	CCTP + Devis à transmettre en amont + Facture(s) acquittée(s) par le comptable public (dates éligibles à définir au regard des saisons du programme ACTEE)
	Toutes les communes de - 3500 habitants conventionnées sur ce dispositif	Tous types de bâtiments publics hors bâtiments scolaires et hors logements		ACTEE : 65 %	35%	Approbation du CCTP par l'EEF/ FNCCR	
	Toutes les communes de + 3500 habitants conventionnées sur ce dispositif	Tous types de bâtiments publics hors bâtiments scolaires et hors logements		ACTEE : 50 %	50 %	Approbation du CCTP par l'EEF/ FNCCR	
ETUDES ENERGETIQUES SORTANT DU PERIMETRE DES ETUDES FINANCEES PAR LA FDE62	Toutes les communes conventionnées sur ce dispositif	Tous les bâtiments scolaires	SymPac	ACTEE : 80 %	20 %	CCTP avec intégration d'une recherche d'économie d'énergie > 40 %	CCTP avec calendrier du projet + Devis à transmettre en amont + Facture(s) acquittée(s) par le comptable public.
	Toutes les communes de moins de 3 500 habitants conventionnés sur ce dispositif	Tous type de bâtiments publics hors scolaires et hors logements		ACTEE : 75 %	25 %	CCTP à faire valider en amont par FNCCR / SymPac	
LOT 4 : TRAITAIRE YŒUVRE	MOE Objectif : au moins 60 % de réduction de consommation d'énergie	Tous les communes de moins de 3 500 habitants conventionnés sur ce dispositif		ACTEE : 80 %	20 %		

